

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean DUFRESNE, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean DUFRESNE, Pierre VASSEUR, Nicolas ROLLAND, Alexandre MENARD, Paul PENET, Gérard LANDAIS.

Mesdames Sandrine LANDRY, Viviane PAVAN, Sylvie LAME, Maria GUERRA.

Etaient absents : Mesdames Bénédicte LAURENT - Laurence COLLIGNON-THOMAS-Florence CHAVENEAU (pouvoir à Sandrine LANDRY)

Monsieur Laurent VOISIN (pouvoir à Sylvie LAME)

M. Alexandre MENARD a été élu secrétaire.

### Lecture du compte-rendu de la réunion précédente

Adopté à l'unanimité.

### Ordre du jour

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour :

- Demande de délai complémentaire pour l'agenda d'accessibilité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

### DCM 55-2015- Agenda d'accessibilité programmée

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin dernier. Il fait état d'un courrier de la préfecture sollicitant des éléments complémentaires.

M. VASSEUR, adjoint, présente un calendrier concernant l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments communaux accueillant du public. Ce calendrier prévoit l'étalement des travaux sur une période de 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée incluant des demandes de dérogations.

### DCM 56-2015- Syndicat Mixte Intercollectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais- SITS

M. le maire rappelle la modification des statuts du SITS. Le syndicat se doit d'être administré par un comité composé de délégués élus par les conseils des communes et des communautés de communes. A savoir, pour les communes, un délégué titulaire et un suppléant.

Par un vote à bulletins secrets, à l'unanimité, sont désignés Pierre VASSEUR, délégué titulaire et Florence CHAVENEAU, délégué suppléant.

### DCM 57-2015- Marché de Noël-tarif des emplacements

Mme LANDRY, adjointe, présente l'organisation du marché de Noël qui aura lieu le 28 novembre prochain. Elle propose de fixer le prix des emplacements à 5€ les 3 mètres hors associations, viticulteurs et commerçants d'INGRANDES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

### **DCM 58-2015-Terrain de tennis**

M. le maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2008. Afin d'optimiser l'utilisation du terrain, il propose de fixer une caution de 30 € lors de la remise de la clé. Celle-ci sera rendue lors de la restitution de la clé ou encaissée en cas de non restitution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- maintient le tarif de location du terrain de tennis à savoir 15 €/an /famille.
- fixe une caution de 30 € lors de la remise de la clé.

### **DCM 59-2015-Réalisation d'un Contrat de Prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'objet susvisé,

#### **DELIBERE**

Pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA,

Le Maire est invité à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

**Montant maximum du prêt : 6163 €**

**Durée d'amortissement du prêt : 27 mois**

**Dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt :**

- Ligne 1 du Prêt : 50 % décembre 2017
- Ligne 2 du Prêt : 50 % avril 2018

**Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %**

**Amortissement : in fine**

**Typologie Gissler : 1A**

A cet effet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise son *maire, Jean DUFRESNE, délégué d'office*, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat.

### **DCM 60-2015-Coupes de bois**

Le maire expose au Conseil Municipal que la convention d'aménagement de la forêt d'INGRANDES prévoit en 2015 une coupe de régénération concernant la parcelle n°3. Il expose également que la parcelle n°4 présente des bois feuillus qui peuvent être commercialisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité demande :

- la vente des bois issue de la parcelle n°3 par les soins de l'ONF.
- la délivrance des bois feuillus de la parcelle N°4. L'exploitation se fera sous la responsabilité de trois garants : Messieurs Jean DUFRESNE, Gérard LANDAIS et Madame Viviane PAVAN.

## **DCM 61-2015-SIVOM INGRANDES-ST PATRICE**

M. le maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de nommer un délégué au SIVOM INGRANDES - ST PATRICE en remplacement de Nicolas BOUCHER, démissionnaire.

A l'unanimité, Paul PENET est nommé délégué titulaire par un vote à bulletins secrets.

### **Questions diverses**

Intercommunalité : M. Le maire rappelle les termes de la loi NOTRe. Un débat s'instaure concernant l'avenir de la commune et de la communauté de communes du Pays de Bourgueil.

Le Conseil Municipal décide de faire un courrier qui sera distribué dans chaque foyer afin d'informer sur la loi NOTRe et les communes nouvelles.

Bâtiment JOSSE : L'électricité a été installée. Une convention de mise à disposition va être signée avec INGRANDES ANIMATION.

M. Maire présente l'organigramme de la communauté de communes du Pays de Bourgueil. Il informe le Conseil Municipal que le pont de l'A85 va être élargi au cours du 2<sup>nd</sup> trimestre 2017.

Ruisseau de la Marche : Les berges vont être renforcées à Fontenay par les soins du Conseil Général. M. Le maire évoque divers problèmes, notamment à proximité du CR 23 et de ponts construits par des particuliers.

Le Syndicat du Bassin de l'Authion propose d'entretenir 600 m de rives sur le Douet, le Lane et la Marche.

### **Tour de table**

Il est demandé que les panneaux publicitaires non règlementaires soient déposés.

Le maire,  
J. DUFRESNE